

Loi n° 89-76 du 2 septembre 1989, portant ratification du deuxième accord particulier relatif au patrimoine immobilier à caractère social entre le Gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République française (1).

Au nom du peuple;

La chambre des députés ayant adopté;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifié le deuxième accord particulier relatif au patrimoine immobilier à caractère social annexé à la présente loi et conclu à Tunis, le 4 mai 1989, entre le gouvernement de la République tunisienne et le gouvernement de la République française.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 2 septembre 1989

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires

Discussions et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 28 août 1989.